

**CONSTANTIN ASSOCIES**  
*Member of Deloitte Touche Tohmatsu*  
114, rue Marius AUFAN  
92532 - LEVALLOIS-PERRET Cedex

**FIDUCIAIRE DE LA TOUR**

28, rue Ginoux  
75015 - PARIS

## **SQLI**

Société Anonyme

268, avenue du Président Wilson  
93210 La Plaine Saint-Denis

---

### **Rapport des Commissaires aux Comptes sur la réduction de capital par annulation d'actions**

*Assemblée générale mixte du 17 juin 2010  
(Septième résolution)*

## **SQLI**

Immeuble Le Présensé  
268, avenue du Président Wilson  
93200 – LA PLAINE SAINT DENIS

---

### **Rapport des Commissaires aux comptes sur la réduction du capital par annulation d'actions**

*Assemblée générale mixte du 17 juin 2010  
(Septième résolution)*

---

Aux Actionnaires,

En notre qualité de Commissaires aux Comptes de la société SQLI et en exécution de la mission prévue à l'article L. 225-209, al.7 du Code de commerce, en cas de réduction du capital par annulation d'actions achetées, nous avons établi le présent rapport destiné à vous faire connaître notre appréciation sur les causes et conditions de la réduction de capital envisagée.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimées nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie Nationale des Commissaires aux Comptes relatives à cette mission. Ces diligences conduisent à examiner si les causes et conditions de la réduction de capital envisagée sont régulières.

Cette opération s'inscrit dans le cadre de l'achat par votre société, dans la limite de 10% de son capital, de ses propres actions, dans les conditions prévues à l'article L. 225-209 du Code de commerce. Cette autorisation d'achat est proposée par ailleurs à l'approbation de votre Assemblée Générale et serait donnée pour une période de dix-huit mois à compter de la présente Assemblée.

Votre Conseil d'Administration vous demande de lui déléguer, pour une période de dix-huit mois, au titre de la mise en œuvre de l'autorisation d'achat par votre société de ses propres actions, tous pouvoirs pour annuler, dans la limite de 10% de son capital, par période de vingt-quatre mois, les actions ainsi achetées.

.../...

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur les causes et les conditions de la réduction du capital envisagée, étant rappelé que celle-ci ne peut être réalisée que dans la mesure où votre Assemblée Générale approuve au préalable l'opération d'achat, par votre société, de ses propres actions telle qu'elle vous est proposée dans la sixième résolution de la présente Assemblée Générale.

Levallois-Perret et Paris, le 2 juin 2010

Les Commissaires aux Comptes

**CONSTANTIN ASSOCIES**



Thierry QUERON

**FIDUCIAIRE DE LA TOUR**



Claude FIEU